Direction des services du cabinet

PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n° 36-2022-02-01-00001 **du** 1er février **2022 portant abrogation des conditions du port du masque sanitaire dans le département de l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-11-23-0000 du 23 novembre 2021 prescrivant les conditions du port du masque dans le département de l'Indre ;

Considérant que l'article 27 du décret du 1er juin modifié susvisé, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, fixe les dispositions relatives au port du masque dans les établissements recevant du public, y compris en plein air ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 du décret N° 2021-699 du 1er juin 2021, le préfet de département est habilité à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre IV dudit décret ;

Sur proposition de madame la directrice du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°36-2021-11-23-00001 du 23 novembre 2021 prescrivant les conditions du port du masque dans le département de l'Indre est abrogé à compter du 2 février 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane SINAGOGA